

30 janvier 2008

Clauses d'une convention visée à l'article L. 233-11 du code de commerce

ALTAREA

(Eurolist)

Par courrier du 28 janvier 2008, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un pacte d'actionnaires, conclu le 24 décembre 2007, entre M. Alain Taravella et la société de droit néerlandais Opus Investment BV, en présence de M. Christian de Gournay (1) et de la société en commandite par actions ALTAREA.

Ledit pacte a pour objet de définir les seuls accords extrastatutaires entre les parties, entrés en vigueur depuis la réalisation de l'émission réservée de valeurs mobilières au profit de la société Opus Investment BV (2), en date du 24 décembre 2007, et prévoit notamment :

Un droit de préférence :

En cas d'intention de céder des actions ALTAREA par Opus Investment BV, M. Alain Taravella ou toute autre personne qu'il se substituera le cas échéant, disposera d'un droit de préférence pour l'acquisition de la totalité desdites actions.

Une clause de restriction de cession :

Opus Investment BV s'engage à ne céder aucun bon de souscription d'actions (BSA) sauf accord préalable d'Alain Taravella, et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard.

Un engagement de cession :

Dans l'hypothèse de la cessation de M. Christian de Gournay, de ses fonctions de mandataire social et de salarié d'ALTAREA et de toutes les sociétés contrôlées, directement et indirectement, par ALTAREA et ce dans un délai expirant le 30 septembre 2008, Opus Investment BV s'engage à céder les BSA à M. Alain Taravella ou à toutes personnes physiques ou morales qu'il se substituerait si celui-ci le demande dans un délai de 30 jours calendaires suivant le départ de M. Christian de Gournay.

Les cessions autorisées :

Les actions comme les BSA pourront être librement cédées à toute société contrôlée directement et indirectement par M. Christian de Gournay ou par son groupe familial à un membre de ce groupe ou au sein de celui-ci.

La durée :

Le pacte est entré en vigueur à compter de la réalisation de l'émission réservée de valeurs mobilières qui a eu lieu le 24 décembre 2007. Il aura une durée de cinq ans.

Les parties déclarent expressément qu'aucune disposition du pacte n'est constitutive d'une action de concert.

(1) M. Christian de Gournay est « director » au sein de la société Opus Investment BV.

(2) L'émission de valeurs mobilières porte sur 65 000 actions nouvelles et 65 000 BSA, représentant 0,82% du capital et 0,65% des droits de vote de cette société.